



## **CIRCULAIRE TECHNIQUE G 34**

### **REDACTION DES GARANTIES : SIGNIFICATION DU TERME « CLICHE »**

A toutes fins utiles et à l'attention des personnes qui ne sont pas habituées à la signification des abréviations que nous utilisons sur les homologations de garanties, nous précisons que le **terme CLICHE** se rapporte au DEGRE D'EFFICACITE de la protection antirouille tel que défini par l'**ECHELLE EUROPEENNE DE DEGRES D'ENROUILLEMENT POUR PEINTURES ANTIROUILLE**.

Rappelons que :

Le cliché 7 (degré d'efficacité 7) est aussi désigné par Re 3 dans cette même ECHELLE EUROPEENNE, et par Ri 3 dans la Norme française enregistrée NF T 30-071 (mars 1980) et dans la Norme internationale ISO 4628/3 (première édition – 1982 – 05 –01).

Le cliché 8 (Degré d'efficacité 8) est aussi désigné par Re 2 dans l'ECHELLE EUROPEENNE, et par Ri 2 dans la NF T 30-071 et dans l'ISO 4628/3.

Fait à Paris, le 28 Juillet 1992

Le Directeur de l'Office  
T. LUCAS

P.S. L'Office diffuse l'Echelle Européenne de Degré d'Enrouillement pour Peinture Antirouille, en demandant une commande écrite.

Pour obtenir une norme française, ISO ou étrangère, il est nécessaire de s'adresser à l'AFNOR.